



*S'unir,
s'entraider,
grandir!*

HISTORIQUE DE LA DEMANDE D'ACTION COLLECTIVE

Depuis 5 ans, l'AQDER fait partie des associations qui s'opposent à la Loi 126. L'énergie et l'argent investis dans cette démarche démontrent l'importance que l'AQDER y accorde: la défense des membres fait partie de nos priorités. Les résultats actuels sont encourageants et nous permettent d'espérer un dénouement favorable. Cet historique vous permettra de constater tout le chemin parcouru dans ce dossier.

Le 11 mai 2017, le projet de Loi 126 concernant le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) a été sanctionné à l'Assemblée nationale.

Le 5 mars 2018, sept associations d'employés et/ou de cadres retraités du gouvernement ont décidé de faire front commun contre ce projet de loi sous la bannière de l'Alliance InterOrg. Deux autres associations se sont jointes à l'Alliance InterOrg.

Le 31 janvier 2020, les associations représentantes de l'InterOrg ont donné le mandat à la firme Davies pour la préparation et la présentation de la demande d'autorisation de l'action collective.

Au début du mois de mai 2020, nos avocats ont déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective devant la Cour.

Le 1er septembre 2020, nos avocats ont eu une première conférence de gestion avec l'honorable juge Davis et les procureurs du gouvernement du Québec. Un échéancier a été établi.

Les 8 et 9 décembre 2020, les audiences ont eu lieu devant l'honorable juge Davis.

Pour cette première étape, l'AQDER a investi un montant de 73 000\$.

Le 6 mai 2021, notre demande d'autorisation est rejetée.

Les associations de l'InterOrg ont décidé d'en appeler du jugement.

Le 17 juin 2021, nos avocats ont déposé la déclaration d'appel.

Fin septembre 2021, nos avocats ont déposé un Mémoire d'appel à la Cour d'appel.

Le 13 mai 2022, la Cour d'appel a accueilli favorablement notre demande, infirmé le jugement de première instance, et autorisé l'action collective, avec frais de justice.

Pour l'étape de l'appel, l'AQDER a investi jusqu'à maintenant 29 000\$ et s'est engagée à verser un montant supplémentaire de 15 000\$.

Le 16 août 2022, nous avons reçu une excellente nouvelle. Nos avocats nous ont confirmé que le PGQ n'avait pas déposé de demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada. Il avait jusqu'au 12 août pour le faire.

Le 2 août 2022, la demande introductive d'instance en action collective a été enregistrée à la Cour supérieure du Québec. Le lien pour y accéder est le suivant:

[Demande introductive d'instance](#) (*Ctrl + clic pour suivre ce lien*).

L'honorable juge Sylvain Lussier, de la Cour supérieure du Québec, a été assigné à notre dossier.

C'est à suivre...

Michel Poirier

Membre du CVÉ

Date : 21 janvier 2023